

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



Déposé / Reçu le

0 | JUIL. 2019 Greffe

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0455.155.368

Dénomination

(en entier): PROMOTION DE LA MEDAILLE

(en abrégé) :

Forme juridique: ASBL

Siège: BOULEVARD PACHECO 32 1000 BRUXELLES

Objet de l'acte : Modifications des statuts / Réelections et nominations d'administrateurs

L'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2018, ayant réunis le quorum requis, a voté à l'unanimité des membres présents ou représentés les modifications suivantes:

- 1. A l'article 2 : Remplacement du texte existant par 'Le siège social de l'association est situé à l'adresse du président ; Mosdal 12 1730 Asse. Il peut être transféré par décision de l'assemblée générale à n'importe quel endroit du territoire belge. Le conseil peut décider de créer un siège administratif.
- 2. A l'article 3 : Ajouter un 6ème § : 'L'association peut organiser des ventes aux enchères ; l'organisation pratique est régie par le règlement intérieur'.
- 3. A l'article 4 : Remplacement du texte actuel du § 1 par le suivant : 'Le nombre de membres est illimité mais ne peut être inférieur à trois. Les membres sont divisés en quatre catégories :
 - Éditeurs de médailles
 - Les artistes qui créent des médailles
 - Les membres ordinaires de l'association sans but lucratif
 - Les membres de FIDEM
- 4. Article 7 : Remplacement du texte actuel du § 1 par le suivant : 'Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un rédacteur en chef, d'un conseiller artistique ou d'un représentant d'un producteur / éditeur de médailles, d'un archiviste.

Chaque membre du conseil d'administration a une responsabilité explicite au sein de ce conseil. En l'absence de candidats à un poste au sein du conseil d'administration, il est permis d'avoir 2 fonctions exercées par une même personne. La représentation de l'association sans but lucratif à FIDEM est assurée par un délégué et un vice-délégué. Le choix des médailles pour les expositions biennales du FIDEM est effectué par les deux délégués précités, complétés par le conseiller artistique ou par un représentant d'un producteur / éditeur de médailles et un quatrième membre de l'association'.

- A l'article 7 : Ajouter un 6ème § : "Les membres du conseil d'administration qui sont absents à 4 réunions consécutives, sans présenter d'excuses au président, sont considérés comme démissionnant et peuvent être remplacés à tout moment, en attendant la confirmation par la prochaine assemblée générale annuelle ».
 - A l'article 11 : remplacer 'trois catégories' par 'quatre catégories'.
- 6. A l'article 12 : Ajouter un 2e § : 'Tout ce qui n'est pas explicitement mentionné dans les statuts est régi par le règlement intérieur'.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

L'assemblée générale statutaire du 3 mars 2018 a réélu ou nommé les personnes suivantes:

Réélus

Stefan De Lombaert -- Mosdal, 12 à 1730 Asse Luc Vandamme -- Zevenboomkesstraat, 17 à 3570 Alken Paul Huybrechts -- Swertmolenstraat, 3 à 3020 Herent André Poels -- De Panestraat, 84 à 3550 Heusden-Zolder Gabriel Stautemas -- V. Braeckmanlaan, 145 à 9045 Sint-Amandsberg

Nomination:

Alain Fossion - Chaussée de Dinant, 85 à 5000 Namur - né le 21 septembre 1954 à Villers-le-Peuplier

Le nouveau Conseil d'administration se présente conséquemment comme suite :

Stefan De Lombaert

Président et Trésorier

Alain Fossion

Vice-président

Luc Vandamme

Rédacteur et Commissaire-priseur

Paul Huybrechts

Conseiller artistique

André Poels Gabriel Stautemas Secrétaire Administrateur

Le Président,

Stefan De Lombaert